

TE38

BUREAU du 8 Janvier 2024

DÉCISION N° 2024-008

Objet : Conseil en Energie - Adhésions

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LCHAT et Madame et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Georges MAGNIN-FIAULT, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, François GUILLIER, Patrice ISERABLE, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Alain MEUNIER, Jean-Marc MICHEL, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Pascal PERRIN, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Christian TOGNARELLI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Vu la délibération n° 442 en date du 9 décembre 2013 relative à la mise en place d'un Conseil en Energie ;

Vu la délibération n° 2018-113 du Comité Syndical du 11 décembre 2018 présentant les nouvelles modalités d'exercice du Conseil en Energie ;

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement du CEP porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Comité Syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes d'adhésion au CEP.

A ce jour, 1 nouvelle collectivité et 2 collectivités en renouvellement ont sollicité leur adhésion au CEP de TE38 :

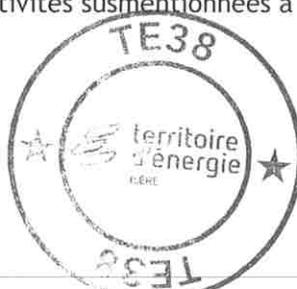
Collectivité	Type de CEP	Date délibération	Date d'effet
CORRENCON EN VERCORS (nouvelle commune)	CEP_EXPERT	04/12/2023	01/02/2024
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE (renouvellement)	CEP_EXPERT	02/06/2022	01/02/2024
SAINT CHEF (renouvellement)	CEP_EXPERT	19/12/2023	01/02/2024

Ces sollicitations portent le nombre d'adhésion total à 140.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

DÉCIDENT

- D'accepter l'adhésion au CEP des collectivités susmentionnées à compter du 01 février 2024.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



www.te38.fr

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)